



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-019

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

Sommaire

CHU BORDEAUX

| | |
|--|---------|
| 33-2020-01-28-005 - décision d'ouverture de concours externe sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique" en vue de pourvoir 4 postes au sein du chu de bordeaux (1 page) | Page 4 |
| 33-2020-01-28-012 - décision d'ouverture de concours externe sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "superviseur de flux" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (1 page) | Page 6 |
| 33-2020-01-28-002 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "blanchisserie" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 8 |
| 33-2020-01-28-003 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "conduite de véhicule" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 11 |
| 33-2020-01-28-006 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "électrique" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 14 |
| 33-2020-01-28-008 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique pharmacie" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 17 |
| 33-2020-01-28-004 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique" en vue de pourvoir 6 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 20 |
| 33-2020-01-28-010 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "magasinier ingénierie" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 23 |
| 33-2020-01-28-007 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "plombier" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 26 |
| 33-2020-01-28-009 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "sterilisation" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 29 |
| 33-2020-01-28-011 - décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "superviseur de flux" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux (2 pages) | Page 32 |

DDPP

| | |
|---|---------|
| 33-2020-01-28-001 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics (2 pages) | Page 35 |
|---|---------|

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-12-13-009 - Arrêté préfectoral du 13/12/19 portant nomination des lieutenants de Louveterie du département de la Gironde pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus (6 pages)

Page 38

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-27-009 - AP horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour les élections municipales 2020 (1 page)

Page 45

33-2020-01-29-001 - Arrêté d'interdiction de manifester dans le centre-ville de Bordeaux le 29/01/2020 (3 pages)

Page 47

CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-005

décision d'ouverture de concours externe sur titres
d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique" en
vue de pourvoir 4 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2020-22

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **4 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine «LOGISTIQUE»**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020
Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines
François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-012

décision d'ouverture de concours externe sur titres
d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "superviseur de
flux" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de
bordeaux

DÉCISION N° 2020-29

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « SUPERVISEUR DE FLUX »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V, certifications ou équivalences correspondant à la spécialité concernée. Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020
Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines
François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-002

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "blanchisserie" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « BLANCHISSERIE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-003

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "conduite de véhicule" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « CONDUITE DE VEHICULE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

Francis SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-006

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "électrique" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2020-23

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « ELECTRIQUE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-008

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique pharmacie" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « LOGISTIQUE PHARMACIE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-004

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "logistique" en vue de pourvoir 6 postes au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 6 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « LOGISTIQUE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-010

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "magasinier ingénierie" en vue de pourvoir 1 poste au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2020-27

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 1 poste **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « MAGASINIER INGENIERIE »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCÉ cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-007

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "plombier" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « PLOMBIER »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-009

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "sterilisation" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « STERILISATION ».

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



CHU BORDEAUX

33-2020-01-28-011

décision d'ouverture de concours interne sur titres d'ouvrier principal de 2ème classe domaine "superviseur de flux" en vue de pourvoir 2 postes au sein du chu de bordeaux

DÉCISION N° 2020-28

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n°2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnel de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 2 postes **d'Ouvrier Principal de 2^{ème} classe domaine « SUPERVISEUR DE FLUX »**.

ARTICLE II Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques ;
- être de nationalité française ou ressortissant des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ;
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

Qualifications requises :

Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier de l'année au titre de laquelle ces concours sont organisés, sans condition de diplômes ou de titres, sauf lorsque ces diplômes ou titres sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige.

Ils sont également ouverts, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Secteur du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le : **VENDREDI 28 FEVRIER 2020, cachet de La Poste faisant foi.**

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 28 janvier 2020

Pour le Directeur Général,
Et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines

François SADRAN



DDPP

33-2020-01-28-001

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M.
Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la
protection des populations de la Gironde, en matière

*Subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la
protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés
publics*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**Direction départementale de
la protection des populations**

Arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2020-037

**portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD,
directeur départemental de la protection des populations de la Gironde,
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment l'article 44 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés public ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2020 susvisé, une subdélégation de signature est donnée aux agents de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde dont les noms suivent, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de la protection des populations, les actes administratifs et comptables relevant de leurs attributions :

- M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint,
- M. Jean KLEINCLAUSS, secrétaire général,
- M. Frédéric JACQUET, chef du service de santé et protection animales,
- M. Vincent HEUSSNER, chef du service de sécurité sanitaire des aliments,
- Mme Myriam GUYOT, gestionnaire comptable,
- M. Christian GANDON, gestionnaire.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDPP/DIR/2020-008 du 7 janvier 2020 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice départementale des finances publiques de la Gironde et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bruges, le 28 janvier 2020

Le directeur départemental de la protection des populations,

Jean-Charles QUINTARD

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-12-13-009

Arrêté préfectoral du 13/12/19 portant nomination des
lieutenants de Louveterie du département de la Gironde
pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre
2024 inclus



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service Eau et Nature
Unité Nature

ARRÊTÉ n° SEN-2019/11/15-241

portant nomination des lieutenants de louvèterie du département de la Gironde
pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-21 et R. 422-88,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louvèterie,

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louvèterie,

Vu l'avis du groupe informel départemental, animé par le représentant du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer chargé de la chasse, composé du représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs, du représentant de l'Association des Lieutenants de Louvèterie, du représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du représentant de l'Office National des Forêts, d'un représentant de la Chambre d'Agriculture et d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 4 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde relatif à la détermination des circonscriptions des lieutenants de louvèterie,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : Sont nommées dans la fonction de lieutenant de louvèterie pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, et dans la limite de l'âge maximal de 75 ans révolus, les personnes figurant au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les lieutenants de louvèterie sont compétents pour intervenir dans les conditions prévues par le code de l'environnement sur le périmètre de la circonscription indiquée en annexe. Tout lieutenant de louvèterie peut suppléer un autre lieutenant de louvèterie sur l'étendue du département de la Gironde pour l'exercice d'une mission ponctuelle ordonnée par l'autorité administrative compétente, à l'exclusion des missions de recherche et constatation des infractions à la réglementation sur la chasse. Celles-ci ne sont autorisées que sur le périmètre de la circonscription du lieutenant de louvèterie, dès lors qu'il aura été commissionné et assermenté à cet effet.

Article 3 : En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

La Préfète, 13 DEC. 2019


Fabienne BUCCO

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

| COMMUNES | CIRCONSCRIPTION | LOUVETIER | Né le | ADRESSE | LOUVETIER BINOME | Né(e) le | ADRESSE |
|---|-----------------------|------------------------|------------|--|--------------------|------------|---|
| Belves De Castillon, Castillon La Bataille, Gardegan Et Tourtirac, Saint Etienne De Lisse, Saint Genes De Castillon, Saint Hippolite, Saint Laurent Des Combes, Saint Megne De Castillon, Saint Pey Darmens, Saint Philippe D'aiguille, Saint Sulpice De Faleyrens, Sainte Colombe, Sainte Terre, Salles De Castillon (les), Vignonet | CASTILLON LA BATAILLE | ARNAULT Jean-Pierre | 03/05/1965 | 40 chemin Finchette Lalande 33350 SAINTE TERRE | | | |
| Castelmoron D'albrét, Cours De Monsegur, Coutures Sur Dropt, Dieulivol, Fosses Et Baleyssac, Landerrouet Sur Segur, Mesterieux, Monsegur, Neufrons, Puy (le), Rimons, Roquebrune, Saint Hilaire De La Noaille, Saint Michel Lapujade, Saint Sulpice De Guilleragues, Saint Vivien De Monsegur, Sainte Gemme, Taillecevat | MONSEGUR | BEAUPERTUIS Christophe | 28/06/1970 | 1 La Miche 33580 ROQUEBRUNE | MELIN Marie-France | 22/03/1968 | 737 route de Mareuil 33210 PUJOLS SUR CIRON |
| Arbanats, Barsac, Budos, Cerons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols Sur Ciron, Saint Michel De Rieuffret, Virelade | PODENSAC | BRETHES Arnel | 03/08/1965 | 3 Matriques 33720 LANDIRAS | | | |
| Baron, Baurech, Blesignac, Capian, Creon, Croignon, Cursan, Haux, Pout (le), Saint Genes De Lombaud, Saint Leon, Sauve (la), Tabanac, Tourne (le) | CREON | BUTON Franck | 08/11/1971 | 17 Chemin Blanc 33550 CAPIAN | | | |
| Captieux, Escaudes, Giscos, Goualade, Lartigue, Saint Michel De Castelneau | CAPTIEUX | CARDOIT Jean-Pascal | 01/08/1964 | 1 intras route de Pompéjac 33430 MARIMBAULT | | | |
| Arcachon , biganos, Gujan Mestras, Marchepreme, Mios, Teich (le), Teste De Buch (la) | ARCACHON | CHATON Francis | 09/11/1960 | 101 avenue de camps 33470 LE TEICH | MORA Frédéric | 18/05/1965 | 101 boulevard de la Côte d'Argent 33470 GUJAN MESTRAS |
| Begles, Canejan, Cestas, Gradignan, Pessac, Saint Jean D'illac, Talence, Villenave Domon | CESTAS | COQUIERE Dominique | 13/07/1965 | 250 allée des primevères 33127 SAINT JEAN D'ILLAC | DESGRANGES Mathieu | 09/09/1989 | Domaine de la Lande – Appt 102 – 21 rue du pas du Bois 33127 SAINT JEAN D'ILLAC |
| Lege Cap Ferret, Porge (le) | LEGE | DEYRES Didier | 09/05/1967 | 59 avenue du Bassin d'Arcachon 33680 LE PORGE | | | |
| Bieujac, Bommès, Castels Et Castillon, Fargues De Langon, Langon, Leogeats, Mazerès, Roailian, Saint Loubert, Saint Pardon De Conques, Saint Pierre De Mons, Sauternes, Toulence | LANGON | DUCOS Jean-Luc | 28/04/1980 | 1 route de Filhot Jouaous 33210 SAUTERNES | | | |
| Cauvignac, Cours Les Bains, Grignols, Labescau, Lavazan, Lerm Et Musset, Marions, Masselies, Sendets, Sillas | GRIGNOLS | ESPUNY Stéphane | 09/11/1966 | 4 Noailles 33840 LERM ET MUSSET | | | |
| Noailian, Pompejac, Prechac, Uzeeste, Villandraut | VILLANDRAUT | FALEMPIN Franck | 18/03/1986 | 3642 Cap de la Barade 40430 CALLEN | | | |
| Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Branne, Cabara, Cadarsac, Camiac Et Saint Denis, Cessac, Courpiac, Daignac, Dardenac, Escoussans, Espiet, Faleyras, Frontenac, Genissac, Grezillac, Guillac, Jugazan, Ladaux, Lugaignac, Lugasson, Martres, Montignac, Moulon, Naujan Et Postiac, Nerigeau, Porte De Benauges, Romagné, Saint Aubin De Branne, Saint Genis Du Bois, Saint Germain Du Puch, Saint Pierre De Bat, Saint Quentin De Baron, Soullignac, Targon, Tizac De Curton | GUILLAC | FROMENTIER Jacky | 21/04/1955 | 2 Caseau Clos de la Rose 33420 GUILLAC | ZAMINE Driss | 02/10/1965 | 6 chemin du batan 33760 CESSAC |
| Cavignac, Cezac, Civrac De Blaye, Cubnezais, Gauriaguet, Lapouyade, Laruscade, Marcenais, Marsas, Peujard, Pugnac, Saint Christoly De Blaye, Saint Girons D'aiguivives, Saint Laurent D'arce, Saint Mariens, Saint Savin De Blaye, Saint Vivien De Blaye, Saint Yzan De Soudiac, Tizac De Lapouyade, Val De Vinvee | LARUSCADE | GARCIA Philippe | 28/11/1955 | 55 route Delaubertrie 33240 SALIGNAC | GARCIA Guillaume | 19/12/1993 | 55 route de Laubertrie 33240 SALIGNAC |
| Artigues De Lussac (les), Francs, Gours, Lalande De Pomerol, Lussac, Montagne, Neac, Petit Palais Et Cormemps, Pomerol, Puisseguin, Puynormand, Saint Christophe Des Bardes, Saint Cibard, Saint Emilion, Saint Sauveur De Puynormand, Tayac | MONTAGNE | GAURY Eric | 30/07/1960 | Château Bellevue 31 Grand rue 33570 MONTAGNE | | | |

| COMMUNES | CIRCONSCRIPTION | LOUVETIER | Né le | ADRESSE | LOUVETIER BINOME | Né(e) le | ADRESSE |
|--|---------------------|---------------------|------------|---|--------------------|------------|---|
| Cissac, Cussac Fort Medoc, Lesparre Medoc, Naujac Sur Mer, Pauillac, Saint Estephe, Saint Germain D'esteuil, Saint Julien Beychevelle, Saint Sauveur, Saint Seurin De Cadourne, Vertheuil | LESPARRE | GUILBAUD Alexandre | 08/03/1972 | 71 route des lacs 33990 NAUJAC SUR MER | BROSSARD Simon | 11/07/1990 | 15 chemin de Cambell 33250 CISSAC MEDOC |
| Auriolles, Caumont, Cazadugat, Landerrouat, Listrac De Dureze, Massugas, Pellegrue, Saint Antoine De Queyret, Saint Ferme, Soussac | PELLEGRUE | GUYOT Jacky | 11/07/1956 | 6 Le Champ de Sempy 33790 AURIOLLES | | | |
| Grayan Et L'hôpital, Jau Dignac Et Loirac, Saint Vivien De Medoc, Soulac Sur Mer, Talais, Valleyrac, Vensac, Verdon (le) | ST VIVIEN DE MEDOC | INDA Yves | 12/08/1956 | 15 chemin du sable des pins 33590 JAU DIGNAC ET LOIRAC | | | |
| Begadan, Blagnan-Prignac, Civrac Et Medoc, Couqueques, Gaillan En Medoc, Ordonnac, Queyrac, Saint Christoly Medoc, Saint Yzan De Medoc, Vendays Montalivet | VENDAYS MONTALIVET | LABAT Eric | 16/08/1963 | 116 route des rousseaux 33930 VENDAYS MONTALIVET | | | |
| Balzac, Hostens, Louchats, Origne, Saint Leger De Balson, Saint Symphorien, Tuzan (le) | ST SYMPHORIEN | LALANNE Jean-Denis | 21/05/1975 | 24 avenue du 8 mai 33113 SAINT SYMPHORIEN | | | |
| Brach, Lacanau, Sainte Helens, Saiaunes, Saumos, Temple (le) | LACANAU | LARTIGAUT Jacques | 09/09/1956 | 3 rue Saint Vincent 33680 LACANAU | CONSTANTIN Nicolas | 09/04/1983 | 4 route de Sérigas 33680 SAUMOS |
| Artigues Pres Bordeaux, Bassens, Beychac Et Cailleau, Bordeaux, Bouliac, Bouscat (le), Carbon Blanc, Cenon, Floirac, Izon, Lormont, Montussan, Saint Loubes, Saint Sulpire Et Cameyrac, Sainte Eulalie, Tresses, Yvrac | CENON | LIGNAT Stéphane | 12/09/1970 | 9 chemin de Geles 33320 LE TAILLAN MEDOC | DOUTRELEAU Gilles | 24/01/1956 | 2bis chemin de Jan Pan 33450 SAINT LOUBES |
| Caplong, Eynesse, Leves Et Thoumeyragues (les), Liguex, Margueron, Pineuilh, Riocaud, Roquille (la), Saint Andre Et Appelles, Saint Avit De Soulege, Saint Avit, Saint Nazaire, Saint Philippe Du Seignal, Saint Quentin De Caplong, Sainte Foy La Grande | PINEUILH | LISSAGUE Eric | 16/08/1948 | 20 avenue du Président Herriot 33220 PINEUILH | PARADE Julien | 25/11/1982 | 3 Le Couret 33790 MASSUGAS |
| Andernos Les Bains, Ares, Audenge, Lanton | LANTON | LORIEUX Marcel | 25/04/1961 | 216 Lubec 33138 LANTON | | | |
| Bayon Sur Gironde, Berson, Bourg Sur Gironde, Comps, Cubzac Les Ponts, Gaunac, Lansac, Mombrier, Plassac, Prignac Et Marcamp, Saint Andre De Cubzac, Saint Ciers De Canesse, Saint Genvais, Saint Seurin De Bourg, Saint Trojan, Samonac, Tauriac, Teuillac, Villeneuve, Virsac | BOURG | MARCE Gilles | 08/05/1946 | 7 Le grand pierre 33390 BERSON | BOUTIGUE Brice | 02/07/1996 | 7 port de Perpignan 33126 ST MICHEL DE FRONSAC |
| Bagas, Blagnac, Bourdelles, Camiran, Casseuil, Esseintes (les), Floudes, Fontet, Gironde Sur Dropt, Lamothe Landerron, Loubens, Loupiac De La Reole, Mongauz, Montagoudin, Morizes, Reole (la), Saint Exupery, Saint Seve | LA REOLE | MARCHE Jean-Luc | 19/01/1963 | 2bis Les Berris 33190 SAINT EXUPERY | STANGHELIN Alain | 29/05/1965 | 1 Le Bourg Ouest 33190 FONTET |
| Aillas, Auros, Barie, Bassane, Berthez, Brannens, Brouqueyran, Colimeres, Hure, Lados, Noailiac, Pondaurat, Puybarban, Savignac, Sigatens | AUROS | MARQUETTE Fabrice | 11/05/1975 | 1 Lafargue 33690 SIGALENS | | | |
| Aubiach, Birac, Cazats, Cudos, Gajac, Gans, Lignan De Bazas, Marimbault, Nizan (le), Saint Come, Sauviac | BIRAC | MARQUETTE Lionel | 30/12/1974 | 5 Lubat 33690 MARIENS | | | |
| Arcins, Arsac, Avensan, Castelnaud Medoc, Labarde, Lamarque, Listrac Medoc, Ludon Medoc, Macau, Margaux-Cantenac, Moulis En Medoc, Parempuyre, Pian Medoc (le), Soussans | MACAU | MERCIER Anthony | 23/08/1963 | 10 chemin de Bel Air 33480 AVENSAN | | | |
| Bonnehan, Camarsac, Cambes, Cambianes Et Meynac, Carignan De Bordeaux, Cenac, Fargues Saint Hilaire, Latresne, Lignan De Bordeaux, Loupes, Madrac, Pompignac, Quinsac, Sadirac, Saint Caprais De Bordeaux, Sailleboeuf | CARIGNAN | MERLE Pascal | 18/07/1968 | 13 chemin de Pontac SAINT CAPRAIS | BRITTMANN Kévin | 17/12/1991 | 2 bis Destieau Sud 33410 LAROQUE |
| Blanquefort, Bruges, Eysines, Haillan (le), Martignas Sur Jalles, Merignac, Saint Aubin Medoc, Saint Medard En Jalles, Taillan Medoc (le) | ST MEDARD EN JALLES | MONCHANY Didier | 28/06/1957 | 5 rue Jean Henri Fabre 33160 SAINT MEDARD EN JALLES | MONCHANY Vincent | 12/07/1980 | 16 rue Georges Buffon 33160 SAINT MEDARD EN JALLES |
| Carcans, Hourtin, Saint Laurent Du Medoc | HOURTIN | PEINTRE Jean-Claude | 03/05/1956 | 549 Le Garthieu Nord 33990 HOURTIN | | | |
| Anglade, Blaye, Braud Et Saint Louis, Campugnan, Cars, Cartegue, Donnezac, Etaulier, S Eyrens, Fours, Generac, Mazion, Pleine Selve, Reignac, Saint Andron Y Saint Aubin De Blaye, Saint Ciers Sur Gironde, Saint Genes De Blaye, Saint Martin Lacausseade, Saint Palais, Saint Paul, Saint Seurin De Coursac, Saugon, Val De Livernne | BRAUD ST LOUIS | PETIT Philippe | 19/01/1962 | 25 Le Grand Village Marcillac 33860 VAL DE LIVENNE | PAILLET Patrick | 26/03/1963 | 2 Le Comteau 33390 CAMPUGNAN |

| COMMUNES | CIRCONSCRIPTION | LOUVETIER | Né le | ADRESSE | LOUVETIER BINOME | Né(e) le | ADRESSE |
|---|-----------------|----------------------|------------|--|------------------------|------------|---|
| Bazas, Bernos, Beaulac, Bourideys, Cazalis, Lucmau | BOURIDEYS | PEYRE Cédric | 25/09/1972 | 1 route d'Auros 33210 CASTETS EN DORTHE | | | |
| Anveyres, Asques, Billaux (les), Cadillac En Fronsadais, Fronsac, Gaillon, Lalande De Fronsac, Libourne, Lugon Et L'île Du Carnay, Mouillac, Perissac, Rivière (la), Saillans, Saint Aignan, Saint Gensac, Saint Germain De La Rivière, Saint Michel De Fronsac, Saint Romain La Virvee, Tames, Vayres, Verac, Villegouge | LIBOURNE | PIFFRE Dominique | 31/07/1955 | 9 rue Chadenat 33240 SAINT GENES DE FRONSAC | LAJUS Pierre | 19/03/1988 | 2 Mérigot Est 33230 MARANSIN |
| Ayguemorte Les Graves, Beautiran, Cabanac Et Villagrains, Cadajac, Castres Sur Gironde, Isle Saint Georges, Labrede, Leognan, Martillac, Saint Medard D'eyrans, Saint Morillon, Saint Selve, Saucats | LA BREDE | POUMEY Bruno | 28/04/1965 | 2 Le Bourdieu 33850 SAUCATS | | | |
| Barp (le), Belin Bellet, Lugos, Saint Magne, Salles | BELIN BELLET | PRIOLEAU François | 18/07/1947 | 36 route de Houdy Seouze 33830 BELIN BELLET | PRIOLEAU Alain-Claude | 26/11/1987 | 4 route de Houdy Seouze 33830 BELIN BELLET |
| Bossugan, Civrac Sur Dordogne, Coubeyrac, Doulezon, Flaujacques, Gensac, Juillac, Mouliets Et Villermartin, Pessac Sur Dordogne, Pujols, Rauzan, Saint Jean De Blaignac, Saint Pey De Castets, Saint Vincent De Pertignas, Sainte Florence, Sainte Radegonde | PUJOLS | RENNERSADE Christian | 12/07/1946 | Garguille Est 33890 GENSAC | COCULET Laurent | 17/08/1976 | 2bis Le Cabanès 33350 STE RADEGONDE |
| Blasimon, Castelviel, Cleyrac, Coirac, Daubeze, Gornac, Mauriac, Merignas, Mournens, Ruch, Saint Brice, Saint Felix De Foucaude, Saint Germain Des Graves, Saint Hilaire Du Bois, Saint Martial, Saint Martin De Lerm, Saint Martin Du Puy, Saint Sulpice De Pommiers, Sauveterre De Guyenne | SAUVETERRE | ROUBINEAU Pierre | 20/05/1958 | 3 Les Salles 33540 BLASIMON | | | |
| Beguey, Cadillac Sur Garonne, Cardan, Donzac, Gabarnac, Langoiran, Laroque, Lesliac Sur Garonne, Loupiac, Monprinblanc, Omet, Paillet Rions, Sainte Croix Du Mont, Villenave De Rions | CADILLAC | SADRAN Jean-Pierre | 22/03/1952 | 1 Le Hourcat Ouest 33410 CARDAN | | | |
| Ambares Et Lagrave, Ambes, Saint Louis De Montferriand, Saint Vincent De Paul | AMBES | SEMENTELLI Patrice | 21/07/1962 | 27 rue des sagittaires 33440 AMBARES ET LAGRAVE | | | |
| Caudrot, Plan Sur Garonne (le), Saint Andre Du Bois, Saint Laurent Du Bois, Saint Laurent Du Plan, Saint Macaire, Saint Maixant, Saint Martin De Sescas, Saint Pierre D'aurillac, Sainte Foy La Longue, Semens, Verdélais | ST MACAIRE | SUDREAU Hervé | 27/02/1963 | 7 platerne nord 33490 SAINT ANDRE DU BOIS | | | |
| Bayas, Bonzac, Guitres, Lagorce, Maransin, Sablons, Saint Ciers D'abzac, Saint Denis De Pile, Saint Martin De Laye, Saint Martin Du Bois, Savignac Sur L'isle | GUITRES | TILLARD Maurice | 22/09/1949 | 51 route de l'Europe 33910 SAINT DENIS DE PILE | CYREN DECOLY Dominique | 20/09/1958 | 8 Mouchet 33570 MONTAGNE |
| Abzac, Camps Sur L'isle, Chamadelle, Coutras, Eglisottes Et Chalaures (les), Fieu (le), Peintures (les), Porcheres, Saint Antoine Sur L'isle, Saint Christophe De Double, Saint Medard De Guizieres, Saint Seurin Sur L'isle | COUTRAS | VICAIRE Jean-Bernard | 14/04/1963 | 2 chemin du champ de Picard 33230 COUTRAS | | | |
| Ensemble du département de la Gironde Appui ponctuel aux missions délicates | GIRONDE | PREVOT Michel | 24/09/1946 | 8 route de Bordeaux 33740 ARES | | | |
| Ensemble du département de la Gironde Chargé particulièrement des missions de piégeage Réfèrent pour ce type de missions | GIRONDE | BORDENS Denis | 12/05/1954 | 22 route de Lenan 33138 LANTON | | | |
| Ensemble du département de la Gironde Chargé particulièrement de l'appui aux missions de piégeage | GIRONDE | CHOLLET Patrick | 24/01/1958 | 19 avenue Rosa Bonheur 33138 LANTON | | | |
| Ensemble du département de la Gironde Chargé particulièrement de l'appui aux missions de piégeage | GIRONDE | VEROLINI Lionel | 04/06/1977 | 4 impasse des résiniers 33680 SAUMOS | | | |
| Ensemble du département de la Gironde Chargé particulièrement de la coordination des relations avec les opérateurs autoroutiers | GIRONDE | SANCHOT Philippe | 22/01/1963 | 2 chemin du Batan 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH | | | |

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-27-009

AP horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour les élections municipales 2020

*Arrêté préfectoral déterminant les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote pour
les élections municipales 2020*

A R R Ê T É

**fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des
bureaux de vote du département de la Gironde à
l'occasion des élections municipales et communautaires
du 15 mars 2020**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
préfète de la Gironde**

- VU** le code électoral et notamment l'article R. 41,
VU le décret n° 2019-928 du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;
VU la consultation des communes par courriel du 23 décembre 2019 ;
SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 1er -

A l'occasion des élections municipales du 15 mars 2020 et, le 22 mars 2020 en cas de deuxième tour, les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote des communes du département sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h :**
pour les communes de **Bordeaux et Bègles,**
- **de 8h à 19h :**
pour les communes de **plus de 15 000 habitants au dernier recensement effectué par l'INSEE**
- **de 8 h à 18 h :**
pour **toutes les autres communes du département de la Gironde.**

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mmes et MM. les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-01-29-001

Arrêté d'interdiction de manifester dans le centre-ville de
Bordeaux le 29/01/2020

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 28 JAN. 2020

Arrêté portant interdiction de manifester le 29 janvier 2020 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

Considérant que la majorité des rassemblements qui se sont tenus à Bordeaux depuis le 24 novembre 2018 dans le cadre du mouvement dit *des gilets jaunes*, rassemblements sans organisateur identifié, n'ont fait l'objet d'aucune déclaration auprès des services de la préfecture comme la loi l'exige ; que cette obligation légale de déclaration préalable a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et des déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

Considérant en outre que ces rassemblements non déclarés ont été le théâtre d'affrontements violents avec les forces de l'ordre et ont eu pour conséquences de nombreux blessés et de nombreuses dégradations ; que, lors de ces troubles à l'ordre public, de multiples projectiles ont été lancés contre les forces de l'ordre (pavés, peinture, tessons de bouteilles, pétards...) et plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniac, eau de javel, pétards, couteaux, batte de base-ball ...).

Considérant que lors des journées nationales d'action du mois de décembre 2019, qui ont rassemblé au plus fort 20 000 personnes, étaient présents des individus cagoulés et virulents à l'encontre des forces de l'ordre ; que des feux de poubelles et de palettes ont été allumés à certains points des parcours ; que des jets de projectiles étaient subis par les forces de l'ordre ;

Considérant que chaque samedi, depuis plus d'un an, se déroulent des manifestations non déclarées de gilets jaunes dans le centre-ville de Bordeaux ; qu'il est systématiquement constaté la présence

d'individus ouvertement hostiles aux forces de l'ordre et cherchant à créer des troubles à l'ordre public ;

Considérant que les dernières manifestations de gilets jaunes ont connu un regain de participation avec la présence le samedi 18 janvier 2020 d'individus violents venus de Bordeaux et de Toulouse pour en découdre avec les forces de sécurité ; que des entraves répétées à la circulation du tramway et des actions sporadiques (blocages, TAGS, jets de pétards, vellétés d'envahissement, etc.) contre des bâtiments publics et commerciaux nécessitent systématiquement l'intervention des forces de sécurité ;

Considérant que l'UD CGT a adressé à la préfecture de la Gironde une déclaration de manifestation pour une nouvelle journée d'action contre la réforme des retraites pour le 29 janvier 2020 ; qu'il est à craindre que s'agrègent à cette manifestation déclarée, des groupes d'individus recherchant à créer des incidents avec les forces de sécurité intérieure et des dégradations matérielles ;

Considérant que le centre de Bordeaux et notamment ses événements festifs et ses bâtiments publics ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées rassemblant un nombre important de personnes sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

Considérant, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les cortèges, défilés et rassemblements non déclarés sont interdits à Bordeaux le mercredi 29 janvier 2020 :

- au sein du périmètre défini par :

- le quai du Maréchal Lyautey à partir de l'intersection avec la rue Esprit des Lois
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo ;
- la rue de Cursol ;
- le cours d'Albret de l'intersection de la rue de Cursol jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clemenceau ;

- la place Tourny ;
- Allée de Tourny ;
- Rue Esprit des Lois ;

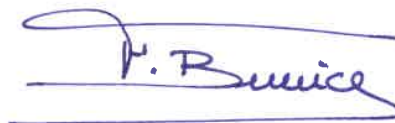
étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète



Fabienne BUCCIO